

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **PIRKHÉ CHOCHANIM**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



Chabbath Chemini

22 Avril 2006

5766

Volume **IV** – Lettre **24**

24 Nissan 5766

Hil'hoth Chabbath

Si l'on récite la bra'ha "al haguéfen" après avoir bu du vin, doit-on aussi réciter "boréh nefachoth" si l'on a pris d'autres boissons?

Dans la Lettre précédente, nous avons vu que la bra'ha (bénédition) "*boréh péri hagafen*" sur le vin ou le jus de raisin couvre toutes les boissons qui sont sur la table. ¹ La même règle s'applique à la bra'ha a'haronah (bénédition récitée après consommation de vin, de mezonoth ou de certains fruits). ² La bra'ha "al haguéfen" (partie spécifique de la bra'ha a'haronah relative au vin) s'applique à toutes les boissons concernées par la bra'ha récitée avant de boire le vin.

En conséquence, celui qui a bu du vin ou du jus de raisin et un verre d'eau pendant le Kiddouch ne récitera que la bra'ha "al haguéfen" (à condition d'avoir consommé au moins un reviith de vin, 86 ml) et pas la bra'ha "boréh nefachoth" qui suit habituellement la consommation d'eau ou de jus d'orange. ³

Pourquoi certains marquent-ils les 'halloth avec le couteau avant la bra'ha ?

Si, pendant la semaine, on commence à couper le pain avant de réciter le birkath "*hamotsi*" (bénédition sur le pain), le Chabbath, on se contente de "marquer" la 'halla sans la couper avant la bra'ha. ⁴

Nous avons la mitsvah de réciter la bra'ha sur un pain entier et par conséquent, il convient de ne trancher ce pain qu'après la bra'ha. ⁵ Cependant, pour réduire au minimum le temps entre la récitation de la bra'ha et la consommation du pain, on commence, en semaine à couper le pain avant la bra'ha, mais uniquement jusqu'à un point où il peut toujours être considéré comme entier.

Le Chabbath, par contre, la bra'ha doit être récitée sur une 'halla parfaitement entière et on se contente donc d'y faire des marques sans la couper.

La 'halla ou le pain doit être coupé à un endroit précis (voir plus loin) ⁶ et 'Hazal (nos Sages) n'ont pas voulu que l'on perde du temps inutilement entre le birkath "*hamotsi*" et la consommation de la 'halla; c'est la raison pour laquelle on **marque** l'endroit où l'on coupera avant la bra'ha.

Comment tenir les 'halloth pour le'hem michné ?

La mitsvah nous commande de réciter "*hamotsi*" sur deux 'halloth à tous les repas pris pendant Chabbath. ⁷ La tradition qui prévaut est de ne couper qu'une des deux 'halloth ⁸ : le vendredi soir, la 'halla du dessous et le samedi midi, celle du dessus. Pour Yom Tov (jour de fête), on coupera la 'halla du dessus à tous les repas.

Le vendredi soir se pose donc le problème de "*ein ma'avirin al ha mitsvot*" (ne pas contourner une mitsvah) car, en "sautant" la 'halla du dessus pour couper celle du dessous, on délaisse une mitsvah. ⁹ (Nous rencontrons souvent ce problème; il faut par exemple se tenir devant la menorah à 'Hanouka de façon à allumer la bougie la plus proche, sans passer devant les autres ou encore ranger son talith devant les tephilines dans son sac,...)

Le *Michna Beroura*¹⁰ rapporte deux façons d'éviter cet écueil :

D'après le *Taz*, il faut décaler vers soi la 'halla du dessous que l'on pourra ainsi prendre sans contourner celle du dessus. Par contre, selon le *Magen Avraham*, après la récitation de 'vaye'houlou', il faut placer la 'halla supérieure en dessous de l'autre, réciter la *bra'ha* et la couper.¹¹ (Rien n'est anodin dans le Judaïsme et on voit des *Guedolé Hadoroth* (les Grands des générations) s'intéresser à ce genre de problèmes).

Quel morceau de la 'halla doit-on consommer après avoir récité la bra'ha ?

Il convient de consommer d'abord la partie qui a été coupée et non pas le reste du pain. En conséquence, quand on coupe le pain pour d'autres (comme le *Chabbath* ou le *Yom Tov*), il faut en couper un morceau suffisant pour pouvoir le partager entre tous les convives sans avoir à recourir à la partie restante, car la *mitsvah* nous commande, de consommer d'abord la partie coupée après la *bra'ha*¹². Il faut donc éviter *le'bat'hila* (a priori) de se couper une petite tranche pour soi et de distribuer aux autres une part du morceau restant.

Cette question aussi semble insignifiante, nous constatons cependant que les *poskim* (décisionnaires) s'y sont investis et ont consacré du temps pour nous indiquer comment accomplir correctement les *mitsvot*.

Chaque convive doit-il réciter la bra'ha hamotsi ?

Selon de nombreux *poskim* (décisionnaires), tous les convives doivent écouter la *bra'ha* récitée par la personne qui tient les *le'hem michné* et ne pas la répéter eux-même. En effet, cette *bra'ha* concerne les *le'hem michné* et ne devrait pas être récitée sur un simple morceau. D'autres décisionnaires pensent, au contraire, que chacun doit réciter sa propre *bra'ha*. Selon le *Rav Sternbuch chlita*, celui qui n'a pas de tradition bien établie dans ce domaine devrait s'appuyer sur la *bra'ha* de son hôte sans la répéter.¹³

Peut-on utiliser une 'halla congelée pour le'hem michné ?

D'après les *poskim*, il est possible d'utiliser une 'halla ou un pain encore congelé comme *le'hem michné*.¹⁴ *Rav Chlomo Zalman Auerbach* ajoute que ce ne devrait être permis que si la 'halla devient comestible avant la fin du repas, mais pas si elle reste dure comme de la pierre pendant tout le repas, sans pouvoir être consommée.

[1] *Siman* 174:2

[2] *Siman* 208:16

[3] Boire un peu moins qu'un *reviith* de vin est gênant, puisque "al *haguéfen*" ne peut être récité et "*boréh nefachoth*" pose problème (voir le *Chaar Hatsioun* 208:70)

[4] *Siman* 167:1 & le *Rama* & *Michna Beroura* 4

[5] Selon le *Michna Beroura* 167:5, cela s'applique aussi à une tranche de pain qui doit être assez grande pour la *bra'ha*

[6] Il convient de couper la 'halla sur le côté de manière à atteindre simultanément le dessus et le dessous (*Rama Siman* 167:1) Il faut en couper une certaine quantité après la *bra'ha* comme nous le verrons B"H plus tard

[7] *Siman* 274:1

[8] Certains ont l'habitude de couper les 2 'halloth à chaque repas selon l'avis du *Rachba* et du *Gaon* de Vilna, voir le *Michna Beroura Siman* 174:4

[9] Voir le *Michna Beroura* 274:5

[10] *Ibid*

[11] Voir aussi le *Choul'han Arou'h Harav* 274:2 & *Chemirath Chabbath*

Kehil'hata 55:23 et note de bas de page 85

[12] D'après *Michna Beroura* 167:14 & *Chemirath Chabbath Kehil'hata*

55:24

[13] Voir aussi *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 55:19

[14] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 55:12 et note de bas de page 39

Sujets de réflexion

Doit-on prendre la *Séouda Chlichith* après *Min'ha* ?

Doit-on consommer du pain à la *Séouda Chlichith* ?

Doit-on aussi recouvrir les 'halloth à la *Séouda Chlichith* ?

Peut-on commencer la *Séouda Chlichith* après le coucher du soleil et si oui, combien de temps après ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha Chemini

Rachi explique qu'Aaron était perturbé en s'approchant du *mizbéa'h* (l'autel) dont les coins lui apparaissaient comme des cornes de bœufs, lui rappelant constamment la faute du veau d'or. *Moché Rabbénou* insista pour que Aaron approche car c'était pour cela qu'il avait été choisi. Selon le *Ktav Sofer*, cela se rapporte à la faute du veau d'or. *Moché* expliqua à Aaron que c'était pour montrer que cette faute était pardonnée que *Hachem* voulait que ce soit lui qui s'approche du *mizbéa'h* afin que le feu du Ciel y descende pour témoigner de son mérite.

A la mémoire de tous les déportés et en particulier de Guitel BRAJZBLAT et de ses enfants

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**